

Assurance Voyage

Allianz  Travel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C – Entreprise d'assurance française

Produit : Multirisque

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Multirisque est un contrat temporaire qui offre lors de tout voyage privé, les garanties d'assurance en cas d'annulation ou modification du voyage, transport manqué, dommages aux bagages, interruption de séjour, responsabilité civile vie privée à l'étranger, ainsi que des prestations d'assistance au voyageur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Annulation

Remboursement des frais d'annulation (plafond : 6 500 € par assuré)

✓ Transport manqué

Remboursement du titre de transport pour un départ dans les 24h (plafond : 2 000 € par assuré)

✓ Dommages aux bagages

Indemnisation des dommages dont vol (plafond : 1 200 € par assuré et par période d'assurance dont 600 € en cas de vol des objets de valeur)

✓ Retard de bagages

Remboursement des dépenses engagées pour les biens de première nécessité (plafond : 150 €)

✓ Frais médicaux d'urgence à l'étranger

Remboursement des frais médicaux d'urgence à l'étranger (plafond : 75 000 € et 150 000 € pour USA, Canada, Asie, dont 300 € pour frais de soins dentaires)

✓ Assistance médicale

Evacuation d'urgence et/ou rapatriement sanitaire

Transport au chevet

Retour des personnes à charge

Assistance en cas de décès

Recherche et secours (plafond : 2 000 € par assuré)

✓ Interruption ou prolongation du voyage

Remboursement des frais de voyage prépayés et acomptes, non remboursables, au prorata du nombre de jours non utilisés, hors frais de transport (plafond : 6 500 € par assuré), des frais des transport engagés pour la poursuite du voyage ou le retour à la résidence principale et/ou des frais d'hébergement supplémentaires en cas de prolongation du voyage (plafond : 200 € par jour et par assuré dans la limite de 5 jours)

✓ Responsabilité civile

Tout dommage confondu corporels, matériels et immatériels consécutifs (plafond : 1 000 000 € dont 45 000 € pour dommages matériels et immatériels consécutifs)

✓ Assistance juridiques à l'étranger

Avance des frais d'honoraires d'avocat (plafond : 1 525 €)

Avance de la caution pénale (plafond : 7 625 €)

✓ Téléconsultation

1 téléconsultation par assuré)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors de France
- ✗ Les voyages supérieurs à 2 mois consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- Les dommages consécutifs à une faute intentionnelles, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré
- Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool et/ou l'absorption par l'assuré de médicaments, drogues ou stupéfiants, non prescrits médicalement
- Le non-respect par l'assuré des règles de sécurité imposés par le transporteur ou de tout règlement édicté par les autorités locales
- Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou de la grève
- Les conséquences d'une affection non consolidée en cours de traitement pour laquelle l'assuré est en séjour de convalescence, ainsi que les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 30 jours précédant la demande d'assistance
- L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- La participation à tout sport exercé en compétition officielle ou à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les ou entraînements préparatoires
- Sauf mentions contraires dans les garanties, les conséquences de l'épidémie ou pandémie
- Les conséquences de la situation sanitaire locale, de la pollution, des événements météorologiques, climatiques ou des catastrophes naturelles
- Les dommages ou détérioration résultant d'éraflures, de rayures de déchirures, de taches, d'accidents de fumeur

Principales restrictions :

- Pour la garantie Annulation : franchise de 30 € par assuré et de 25% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 150 € par assuré suite à un évènement aléatoire
- Pour la garantie Dommages aux bagages : franchise de 30 € par assuré et par période d'assurance
- Pour la garantie Frais médicaux : franchise de 30 € par période d'assurance
- Pour la garantie RC vie privée à l'étranger : franchise de 75 € par sinistre



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie Téléconsultation s'applique exclusivement pendant la durée du Voyage à l'Étranger.
- ✓ Les autres garanties s'appliquent dans le ou les pays visité(s), **à l'exclusion de la Corée du Nord**.
La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante :
<http://paysexclus.votreassistance.fr>



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie:

- **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour même de la réservation du voyage.

Le paiement est effectué par tout moyen de paiement auprès de l'organisme ou de l'intermédiaire habilité.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le lendemain du paiement de la prime à 0h00, et cesse 24h maximum après la fin du voyage assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.